



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAUX  
MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

**RÈGLEMENT 135-2010 CONCERNANT L'OUVERTURE DE LA RUE LOUIS-GUILLET**

**RÉSOLUTION 2010-12-1299**

- ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à la municipalisation et à l'acquisition dudit terrain nécessaire à l'ouverture d'un chemin municipal;
- ATTENDU QUE ledit chemin est déjà construit et est conforme aux politiques de la municipalité pour la création et/ou prolongement de nouvelles rues et qu'aucun travail de mise en forme n'est à exécuter;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Batiscan a procédé à l'acquisition du terrain portant les numéros de lot 621-1, 622-1, 623-1 et 623-2 du cadastre officiel de la paroisse St-François-Xavier-de-Batiscan, le 26 novembre 2010, sous le numéro 17 740 813 au Registre foncier du Québec;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Batiscan désire verbaliser et décréter par voie de règlement, l'ouverture d'une nouvelle artère sous le nom de rue du Phare, dont la demande d'officialisation fut transmise à la Commission de toponymie du Québec, en date du 8 mars 2010 (référence résolution 2010-01-1040);
- ATTENDU QU' avis de motion a été préalablement donné à la session régulière du 1<sup>er</sup> novembre 2010, où une dispense de lecture a été accordée;
- ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par DENIS LAHAYE, conseiller, secondé par MONIQUE DROUIN, conseillère et il est unanimement résolu qu'est adopté le règlement numéro 135-2010 décrétant l'ouverture d'une nouvelle rue verbalisée sous le nom de rue Louis-Guillet, et il est ordonné et statué, par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1    Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2    Titre**

Le présent règlement porte le titre de Règlement numéro 135-2010, décrétant l'ouverture d'une nouvelle rue verbalisée sous le nom de rue Louis-Guillet.

**ARTICLE 3    Nom de la rue**

Le chemin ci-dessus décrit est situé sur le territoire de la municipalité de Batiscan et est connu à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement sous le nom de :

- rue Louis-Guillet





LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

**ARTICLE 4 Désignation**

La copie de l'acte notarié préparé par M<sup>e</sup> Martine Baribeau, notaire, en date du 26 novembre 2010, sous le numéro 17 740 813, en référence à la résolution d'acquisition numéro 2010-11-1275 est annexée au susdit règlement pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 5 Ouverture**

L'ouverture de la nouvelle artère publique sur les numéros de lot 621-1, 622-1, 623-1 et 623-2 du cadastre officiel de la paroisse St-François-Xavier-de-Batiscan porte le nom de : rue Louis-Guillet.

**ARTICLE 6 Propriété publique**

La rue Louis-Guillet demeure la propriété de la municipalité de Batiscan. L'entretien au fil des ans, comprenant les travaux de déneigement et/ou de tout autre projet visant à améliorer la qualité de la voie carrossable de ladite rue Louis-Guillet, est de l'entière responsabilité légale et financière du propriétaire du susdit immeuble sur les numéros de lot 621-1, 622-1, 623-1 et 623-2 du cadastre officiel de la paroisse St-François-Xavier-de-Batiscan.

**ARTICLE 7 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Christian Fortin,  
Maire

Johanne Faucher,  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

Adoptée

AVIS DE MOTION : 1<sup>er</sup> novembre 2010  
ADOPTÉ LE : 6 décembre 2010  
PUBLICATION : 7 décembre 2010  
ENTRÉE EN VIGUEUR : 7 décembre 2010

